

Le maire de la commune de Éole-en-Beauce,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Corinne BOUCHET en qualité de Maire déléguée de Germignonville ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Corinne BOUCHET, adjoint au maire ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la délégation :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Corinne BOUCHET, adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants sur tout le territoire de la commune de Éole-en-Beauce :

- la communication ;

Elle assurera les fonctions suivantes :

- le suivi des moyens de communication de la commune (site internet, Panneau Pocket, gazette municipale, ...) ;
- la présidence de la commission « Communication ».

Article 2 – Actes délégués :

Dans le champ de sa délégation, Mme Corinne BOUCHET signera les actes suivants :

- les convocations et comptes rendus de la commission « Communication » ;

Article 3 – Fonctions sur la commune déléguée de Germignonville :

Mme Corinne BOUCHET, Maire déléguée de Germignonville, assurera les fonctions suivantes sur la commune déléguée de Germignonville :

- le suivi des litiges d'urbanisme ;
- le suivi des permis de construire ;
- le suivi des déclarations préalables aux travaux ;
- la gestion des salles de la commune déléguée de Germignonville.

Article 4 – Actes délégués sur la commune déléguée de Fains la Folie :

Mme Corinne BOUCHET signera les actes suivants inhérents à la commune déléguée de Germignonville:

- les attestations de recensement ;
- les contrats de location des salles communales ;
- la légalisation de signatures.

Article 5 – Suppléance :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHANCOLLON, 1^{er} adjoint au maire de Éole-en-Beauce, Mme Corinne BOUCHET signera le suivi des travaux de la commune déléguée de Germignonville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle VINCHON, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, Mme Corinne BOUCHET assurera l'organisation des manifestations et cérémonies communales ou en partenariat avec la commune sur le territoire de la commune déléguée de Germignonville.

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa VOYET, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, Mme Corinne BOUCHET l'organisation ou co-organisation des manifestations à destination des seniors de la commune déléguée de Germignonville.

Article 6 – Formule de signature :

La signature de Mme Corinne BOUCHET des pièces et actes repris aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté devra être précédés de la formule indicative suivante « Mme Corinne BOUCHET par délégation du Maire ».

Article 7 – Exécution :

Le maire de la commune d'Éole en Beauce est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Transmission :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Éole en Beauce, le 27/03/2026

Le Maire, Julien BIRRE



Certifié exécutoire par envoi
en Préfecture le/...../.....
Le Maire, Julien BIRRE

Notifié le : 27/03/2026
Signature de l'intéressé



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.